



MARCHE PUBLIC DE SERVICES
Règlement de la consultation (RC)

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour l'entretien des chemins communaux et des espaces naturels de la Commune de La Wantzenau

Procédure adaptée
En application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
Vendredi 3 juillet 2026 à 12h00

Commune de La Wantzenau

11 Rue des Héros,
67610 La Wantzenau







Tél : 03.88.59.22.59

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1^{ER} : ACHETEUR :	5
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES :	5
Article 3.1 : Procédure de passation :	5
Article 3.2 : Forme du marché public :	5
Article 3.3 : Visite	5
Article 3.4 : Allotissement :	6
Article 3.5 : Prix	6
Article 3.6 : Durée :	6
Article 3.7 : Lieu d'exécution de la prestation :	6
Article 3.8 : Modalités de paiement :	6
Article 3.9 : Clauses sociales :	6
ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES :	6
Article 4.1 : Contenu :	6
Article 4.2 : Modifications apportées en cours de consultation :	7
Article 4.3 : Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises :	7
ARTICLE 5 : PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE :	7
Article 5.1 : Modalités de remise de la candidature et de l'offre :	7
Article 5.1.1 : Contenu du dossier remis par le candidat	7
Article 5.1.2 : Renseignements relatifs à la candidature	8
Article 5.1.3 : Renseignements relatifs à l'offre	9
Article 5.1.4 : Variantes :	9
Article 5.1.5 : Prestations supplémentaires éventuelles :	9
ARTICLE 6 : JUGEMENT DES OFFRES ET ANALYSE DES CANDIDATURES	9
Article 6.1 : Analyse des candidatures :	9

Article 6.2 : Jugement des offres :	10
Article 6.3 : Attribution	11
ARTICLE 7 : MODALITES DE REMISE DES PLIS :	11
Article 7.1 : Dématérialisation	11
Article 7.2 : Copie de sauvegarde	12
Article 7.3 : Virus	12
ARTICLE 8 : SIGNATURE :	12
ARTICLE 9 : LITIGES :	133
ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT	13

Points clés de la procédure

	<p><u>Nature et objet du marché</u> : Accord-cadre mono-attributaire pour l'entretien des chemins communaux et des espaces naturels de la Commune de La Wantzenau.</p>
	<p><u>Acheteur</u> : Commune de La Wantzenau 11 Rue des Héros 67610 La Wantzenau</p>
	<p><u>Procédure</u> : Marché à procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.</p>
	<p><u>Allotissement</u> : L'accord-cadre est non-alloti.</p>
	<p><u>Profil acheteur</u> : https://www.platforme.alsacemarchespublics.eu/.</p>
	<p><u>Renseignements complémentaires</u> : Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, indiquée en page de garde du présent document.</p>

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Règlement de la consultation

Article 1^{er} : Acheteur

Commune de La Wantzenau

11 Rue des Héros
67610 La Wantzenau

Tél : 03.88.59.22.59

Courriel : info@la-wantzenau.fr

Article 2 : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation de prestations d'entretien des chemins communaux et des espaces naturels de la Commune de La Wantzenau, au moyen d'un accord-cadre à bons de commande.

Le montant maximum de commande a été fixé à 90 000,00 € H.T. pour la durée totale de l'accord-cadre. Aucun minimum n'a été fixé.

Les codes CPV principaux de l'accord-cadre sont :

- 77310000-6 : Réalisation et entretien d'espaces verts
- 77311000-3 : Entretien de pelouses décoratives ou d'agrément
- 77312100-1 : Services de désherbage

Article 3 : Dispositions générales

Article 3.1 : Procédure de passation

Conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, le marché est passé selon une procédure adaptée ouverte.

Les candidats sont invités à remettre conjointement leur candidature et leur offre avant la date indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

Au-delà de cette date, les offres reçues sont éliminées sans qu'aucune contestation ne puisse être élevée. Les candidatures et offres qui sont reçues après ces dates et heures ne sont pas ouvertes.

Article 3.2 : Forme du marché public

Le marché public prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

Article 3.3 : Visite

Aucune visite des sites n'est prévue.

Article 3.4 : Allotissement

Conformément aux articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du code de la commande publique, l'accord-cadre n'est pas alloti.

Article 3.5 : Prix

L'unité monétaire utilisée pour la conclusion et l'exécution du marché est l'Euro (€).

Les prestations seront rémunérées après service fait et sur présentation d'une facture, sur la base des quantités réellement exécutées après notification du bon de commande, dans les conditions relatives aux délais de paiement définies aux articles R. 2192-12 et suivants du code de la commande publique.

Il ne sera pratiqué aucune retenue de garantie.

Article 3.6 : Durée

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée initiale de 12 mois.

L'accord-cadre pourra être reconduit annuellement et tacitement, à sa date d'anniversaire, par période de 12 mois et au maximum 3 fois, pour une durée totale maximale ne pouvant excéder 48 mois.

La Commune de La Wantzenau est seule en mesure de dénoncer l'accord-cadre, par lettre recommandée avec accusé réception (LRAR), avant la date de fin de la période en cours et en respectant un préavis de 3 mois.

Article 3.7 : Lieu d'exécution de la prestation

Les prestations seront réalisées sur le territoire de la Commune de La Wantzenau.

Article 3.8 : Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont définies à l'article 10 du cahier des clauses particulières (CCP).

Article 3.9 : Clauses sociales

La présente consultation ne comporte pas de conditions d'exécution à caractère social. Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L. 2113-12 à L. 2113-16 du code de la commande publique.

Article 4 : Dossier de consultation des entreprises :

Article 4.1 : Contenu

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le cahier des clauses particulières (CCP) valant acte d'engagement et ses éventuelles annexes,
- Le présent règlement de la consultation (RC),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),

- Un détail quantitatif estimatif (DQE),
- Un cadre de mémoire technique et environnemental.

Article 4.2 : Modifications apportées en cours de consultation

La Commune de La Wantzenau se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures et des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base de l'entier dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si un complément d'information, nécessaire à l'élaboration de l'offre, n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des candidatures et des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des offres. La dernière offre déposée sera celle prise en compte dans le cadre de l'analyse des offres.

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation, **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres**, uniquement via le profil acheteur : <https://www.plateforme.alsacemarchespublics.eu/>.

Article 4.3 : Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat, sur le profil acheteur de la Commune de La Wantzenau : <https://www.plateforme.alsacemarchespublics.eu/>.

Article 5 : Présentation de la candidature et de l'offre

La Commune de La Wantzenau conduisant une procédure de consultation ouverte, elle pourra opter pour la vérification des capacités des soumissionnaires au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre. En ce sens, elle pourra être amenée à examiner les offres avant les candidatures.

Article 5.1 : Modalités de remise de la candidature et de l'offre

Article 5.1.1 : Contenu du dossier remis par le candidat

La candidature et l'offre remises par le candidat ainsi que les documents les accompagnant doivent être entièrement rédigés en langue française, ou, le cas échéant, être accompagnés d'une traduction certifiée conforme, sous peine de rejet de la candidature et/ou de l'offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Dans l'hypothèse où l'entreprise candidate en groupement, chaque membre du groupement doit produire les documents listés ci-dessous. S'agissant plus particulièrement des pièces techniques, la capacité d'un groupement à répondre au besoin est appréciée globalement et il n'est pas nécessaire que chaque membre soit capable de réaliser l'ensemble des prestations seul.

Article 5.1.2 : Renseignements relatifs à la candidature

Les renseignements suivants doivent être fournis :

Document	Objet
Situation juridique	
Formulaire DC1 (*)	Le formulaire de candidature DC1 doit être renseigné correctement. Il doit comporter l'ensemble des attestations prévues aux articles L.2341-1 à L.2341-3 du code de la commande publique et à l'article L.2141-7 dudit code.
Formulaire DC2 (*)	Le formulaire DC2 doit être renseigné correctement, y compris la rubrique relative à la nationalité du candidat.
Déclaration sur l'honneur	Déclaration dûment datée et signée par la personne habilitée à engager le candidat comprenant les éléments visés à l'article R.2143-3 du code de la commande publique.
Capacité économique et financière	
Déclaration concernant le CA global du candidat	Cette déclaration porte sur les trois derniers exercices disponibles.
Attestations d'assurance, sociale et fiscale à jour	
Capacité technique	
Présentation des principaux services effectués	Liste recensant les activités de service effectuées les trois dernières années avec montant, date et destinataire de la prestation.
Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera	
Moyens en personnel et part du personnel d'encadrement	

(*) le document fourni par le candidat doit être la dernière édition en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-ducandidat>

La Commune de La Wantzenau acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de preuve des capacités techniques et financières par le candidat.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs apportant la preuve de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, dans le cadre de l'exécution du marché.

Article 5.1.3 : Renseignements relatifs à l'offre

Les documents suivants doivent être fournis :

Document	Objet
Cahier des clauses particulières (CCP) valant acte d'engagement (AE)	Document avec ses annexes éventuelles à compléter, dater, compléter par la mention « lu et accepté » et signer par les représentants habilités de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Le candidat complétera le document, mais ne devra ni modifier la trame, ni supprimer et/ou amender les clauses établies par le pouvoir adjudicateur.
Bordereau des prix unitaires (BPU) et détail quantitatif estimatif (DQE)	Cadre remis dans le dossier de consultation des entreprises à compléter par le candidat des prix de son offre.
Mémoire technique et environnemental	Cadre remis dans le dossier de consultation des entreprises à compléter par le candidat
Relevé d'identité bancaire (RIB)	

Le **délai de validité des offres est de 4 mois**. Il court à compter de la date limite de réception des offres renseignée en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les documents listés ci-dessus ne sont pas nécessairement à remettre signés par la personne habilitée à engager le candidat. Le cas échéant, la Commune de La Wantzenau demandera à l'attributaire du marché de les signer à l'issue de la procédure et avant notification.

Article 5.1.4 : Variantes

Aucune variante ne pourra être proposée par les candidats.

Article 5.1.5 : Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est prévue par la Commune de La Wantzenau.

Article 6 : Jugement des offres et analyse des candidatures

La présente procédure est une procédure ouverte. Elle se déroule donc en une seule phase qui consiste en l'analyse et la sélection des candidatures, d'une part, et en le jugement et la sélection des offres, d'autre part.

Article 6.1 : Analyse des candidatures

Avant tout examen des candidatures, en cas de pièces mentionnées à l'article 5.2.2 manquantes ou incomplètes, la Commune de La Wantzenau pourra solliciter des candidats concernés qu'ils complètent leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, communiqué au moment de la demande adressée par la Commune de La Wantzenau.

Elle peut également demander à tous les candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

La vérification des conditions de participation à la consultation peut intervenir à tout moment de la consultation et au plus tard avant l'attribution.

Les candidatures seront appréciées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites par les candidats. Toutes les références et garanties requises au titre de celles-ci constituent des critères de sélection des candidatures, appréciés à valeur égale.

La présente consultation n'exige pas de niveau minimum de capacité.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle exigée ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et/ou financières suffisantes pour l'exécution du marché public seront déclarées irrecevables.

Article 6.2 : Jugement des offres

Les montants H.T. des prix proposés figurant à l'annexe financière du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement prévaudront sur toutes autres informations contenues dans l'offre.

Avant tout classement, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L. 2152-1, L. 2152-2, L. 2152-3, L. 2152-4 et R. 2152-1 du code de la commande publique, et non régularisées conformément aux dispositions de l'article R. 2152-2 de ce même code, seront éliminées.

Les offres anormalement basses telles que prévues par l'article L. 2152-5 du code de la commande publique, et non justifiées dans les conditions de l'article R. 2152-3 du code de la commande publique, seront éliminées conformément aux dispositions de l'article R. 2152-4 du même code.

Après analyse et notation, l'offre retenue sera celle jugée économiquement la plus avantageuse, par classement décroissant, en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

CRITERES	PONDERATION
Prix des prestations sur la base du total du DQE*	60 points
Valeur technique décomposée comme suit :	35 points
✓ Organisation mise en œuvre pour réaliser les prestations demandées au marché, les moyens humains et matériels mobilisés, les délais d'exécution, la méthodologie et la technique de travail (20 pts)	
✓ Cohérence du dispositif de travail en présence du public pour assurer la sécurité des équipes intervenantes et des usagers (5 pts)	
✓ Organisation du suivi de la qualité de travail (5 pts)	
✓ Capacité du candidat à répondre aux demandes urgentes de la commune : délais d'intervention, organisation dédiée, moyens mobilisables (5 pts)	
Valeur environnementale	5 points
✓ Mesures mises en œuvre pour limiter l'impact des interventions sur l'environnement (préservation de la biodiversité, gestion des déchets, réduction des nuisances)	

**le DQE devra être basé sur les prix proposés par le candidat dans le BPU.*

En cas d'erreur matérielle de calcul, la Commune de La Wantzenau se réserve la possibilité de le modifier directement et établira son classement en tenant compte des montants éventuellement corrigés. La société attributaire sera ensuite tenue de confirmer son offre par écrit.

En application des articles R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique, toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation ou de précision.

Article 6.3 : Attribution

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 5 jours ouvrés à compter de la notification de sa désignation par l'autorité habilitée à signer les contrats, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

En application des articles R. 2144-1 à R. 2144-7, R. 2152-6 à R. 2152-8, R. 2152-11 et R. 2152-12 du code de la commande publique, un soumissionnaire déclaré attributaire devra notamment :

- Produire les certificats fiscaux et sociaux relatifs à l'exercice budgétaire précédant celui de la consultation, délivrés par les administrations et organismes compétents (cf. arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts et taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession),
- Produire les différents justificatifs que la Commune de La Wantzenau pourra demander en application des articles R. 2143-5 à R. 2143-15 du code de la commande publique,
- Signer le CCP valant acte d'engagement (s'il ne l'a pas fait avant le dépôt de son offre).

Si le candidat pressenti ne peut produire ces certificats dans les délais indiqués au paragraphe ci-dessus, son offre sera rejetée.

L'autorité habilitée à signer les contrats présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

De même, si le soumissionnaire retenu ne procède pas à la signature des documents de son offre dans le délai de 5 jours ouvrés précités, son offre sera rejetée et la personne publique présentera alors la même demande au soumissionnaire suivant.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Article 7 : Modalités de remise des plis

Article 7.1 : Dématérialisation

Les candidatures et offres devront impérativement être déposées par voie électronique, conformément aux articles R. 2132-7 et suivants du code de la commande publique.

La transmission dématérialisée des plis doit s'effectuer, sous peine de rejet, via le profil d'acheteur de la Commune de La Wantzenau, à l'adresse suivante :
<https://www.platforme.alsacemarchespublics.eu/>.

Les candidats sont invités à prendre connaissance du manuel « entreprise » disponible sur la plateforme pour les modalités de retraits des dossiers de consultation, de dépôt des offres et des échanges sécurisés (notamment utilisés pour les demandes de précisions et les négociations, le cas échéant).

Seule la date de dépôt sur le profil d'acheteur fait foi pour toute question relative à sa date limite de réception. Les plis dématérialisés doivent donc être déposés sur le profil d'acheteur avant la date et l'heure limite de remise des plis.

Article 7.2 : Copie de sauvegarde

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités suivantes : transmission dans les conditions visées à l'arrêté du 27/07/2018 (support papier ou physique électronique ; dans ce dernier cas, les documents sont revêtus de la signature électronique).

La copie de sauvegarde est placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

- Mention lisible « copie de sauvegarde »,
- Intitulé et numéro du marché public,
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus aux II et III de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Elle doit parvenir à la Commune de La Wantzenau avant la date et l'heure limite de réception des plis indiquée en page de garde.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse précisée à l'article "Acheteur" du présent règlement de la consultation.

Article 7.3 : Virus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis via le profil d'acheteur.

Article 8 : Signature

Les documents n'ont pas à être remis signés au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

Une fois l'accord-cadre attribué, les fichiers peuvent être revêtus d'une signature électronique sécurisée conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencée sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. En application de l'arrêté du 15/06/2012 susmentionné, les certificats électroniques de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) seront acceptés (niveaux ** et *** RGS). Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAAdES, XAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Les fichiers transmis sont établis selon l'un des formats suivants : .DOC (compatible Word version 97 et postérieures), .XLS (compatible Excel version 97 et postérieures), .PDF ou .ZIP (le contenu des archives devra cependant appartenir à l'un des trois formats susmentionnés).

Article 9 : Litiges

En cas de litige, le Tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent.

Tribunal administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix - BP 51038

67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Article 10 : Acceptation du présent règlement

La participation à la présente consultation emporte pour le candidat l'acceptation, sans réserve d'aucune sorte, du présent règlement.